

Prise en charge podologique & cancer : une solution pour vos patients sous traitement oncologique



➤ Oncologues, du nouveau dans le parcours de soins de vos patients !

Le syndrome main-pied, qui peut survenir chez vos patients, fait l'objet d'un nouvel acte, remboursé à 100 % par l'Assurance Maladie. Ce dispositif inclut des consultations de prévention et/ou de soins, assurées par des pédicures-podologues.

Les étapes de la prise en charge

1 Avant le traitement de votre patient

SÉANCE DE BILAN & PRÉVENTION

- Évaluation des risques liés à l'hyperkératose, et des atteintes unguéales et péri-unguéales ou paronychies préexistantes
- Conseils, prescription de topiques et appareillage
- Traitement des zones d'hyperkératose

2 Pendant le traitement de votre patient

SÉANCE DE SOINS ADAPTÉS

- Prise en charge des hyperkératoses et protection des zones d'appui
- Conseils d'hygiène et d'éducation à la santé et recommandations sur le chaussage du pied

Arrêté du 31/08/23 portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention nationale du 18/12/2007



Modalités de prise en charge et suivi du patient

Jusqu'à deux séances peuvent être remboursées : un bilan et un soin, ou deux soins sans bilan préalable. Pour assurer le suivi, le pédicure-podologue vous adressera, ainsi qu'au médecin traitant, un **compte rendu détaillé**.

➤ Prescrire cette prise en charge à vos patients

Pour que les patients bénéficient de ces séances, une prescription médicale par leur oncologue est suffisante mais indispensable !

Voici des propositions de libellés génériques à inscrire sur votre ordonnance :

- « Séance de bilan du syndrome main-pied avant traitement »
- « Séance de soins du syndrome main-pied pendant le traitement »

